

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

**Avis sur le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette
(Sage Orge-Yvette)**

N°2025-032

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boête, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Sylvain Legrand à Mme Sandrine Boête
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à M. Jérôme Cauët

Absent.e : Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Jérôme Plateau a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;

VU Le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5-1 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU la Loi n°2004-338 du 1er Avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi N°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret N°2007-1213 du 10 Août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiant le Code de l'environnement ;

VU la circulaire NOR/DEV/OO809212C du 21 Avril 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement Durable et de l'aménagement du Territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU la délibération N°25.02.25-1 du SAGE Orge-Yvette en date du 13 Février 2025 portant adoption en commission Locale de L'eau (CLE) du règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette (SAGE Orge-Yvette) à soumettre pour avis aux structures et collectivités conformément à l'article R212-39 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le SAGE constitue un outil de planification territoriale visant à une gestion équilibrée, durable et concertée des ressources en eau ;

CONSIDERANT que le règlement du SAGE est opposable aux projets soumis à autorisation environnementale, et qu'il renforce les exigences de préservation des milieux aquatiques, de maîtrise des eaux pluviales, de protection contre les inondations et d'encadrement du drainage agricole ;

CONSIDERANT notamment les dispositions introduites à l'article 8 du règlement, qui imposent une gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec des solutions fondées sur la nature (noues végétalisées, bassins, jardins de pluie), visant l'infiltration, l'évapotranspiration ou l'abattement des eaux sans rejet au réseau ou au milieu naturel pour les pluies de référence ;

CONSIDERANT que cette gestion à la source s'applique également à des volumes d'eau correspondant à des pluies centennales, avec pour objectif d'éviter le ruissellement, les rejets directs et de réduire les risques d'inondation en milieu urbanisé ;

CONSIDERANT que ces exigences contribuent aussi à la résilience face au changement climatique, en favorisant la recharge des nappes phréatiques et la création d'îlots de fraîcheur ;

CONSIDERANT que la Commune doit donner son avis sur le projet du règlement du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet du règlement du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Orge et de l'Yvette (SAGE Orge-Yvette) en date du 13 février 2025. Ce dernier est composé de 9 règles contraignantes visant à préserver les milieux aquatiques et à encadrer les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau.

Les principales dispositions portent sur :

- La protection des lits mineurs des cours d'eau, des berges, des zones de frayères et des zones humides ;
 - L'encadrement des projets en zones inondables, zones humides avérées ou soumises à des impacts cumulés significatifs ;
 - La limitation des rejets d'eaux pluviales en zone urbaine, avec l'objectif de "zéro rejet" pour les pluies fréquentes ;
 - Le contrôle du drainage agricole dans les zones à risque de ruissellement ;
 - L'obligation de compensation (en surface et volume) en cas d'atteinte aux fonctionnalités hydrauliques ou écologiques
- **RÉAFFIRME** son engagement à promouvoir une gestion durable des eaux pluviales à la parcelle sur son territoire, notamment par l'application des mesures de rétention, d'infiltration et de non-rejet pour les pluies fréquentes et centennales, conformément aux prescriptions du SAGE;
 - **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Monsieur Olivier THOMAS

 